

# Précarité à la Ville de Nantes, comment est-ce encore possible ?

**Malgré les discours d'engagement d'agir sur la précarité dans notre collectivité, la situation de centaines de collègues n'évolue guère. Tandis que Madame le maire et l'ensemble de la majorité municipale se félicite de leur bilan de mi-mandat, la résorption de la précarité ne semble toujours pas une priorité. Cela fait deux mois que la CGT attend une réponse à son courrier du 17 février 2017 !**

## Lettre ouverte à Mme le Maire de Nantes

A l'occasion de la présentation en CT de novembre 2016, du dossier relatif à la prolongation du dispositif Sauvadet (décret sur les agents contractuels), nous avons interpellé notre collectivité sur plusieurs points. Demande :

- d'un état des lieux des agents éligibles à la titularisation mais ne faisant plus partie de la collectivité,
- d'un état des lieux des agents « CDIables », comme le précise l'article 40 de la loi de déontologie,
- d'une mise en conformité de la collectivité avec le décret du 29 décembre 2015 relatif à la contractualisation des non titulaires,
- d'un bilan du dispositif « rebondir à Nantes » présenté au CT de mars 2016,
- et enfin, de la mise en place d'un groupe de travail sur la gestion des remplacements afin de définir un nouveau protocole de résorption de la précarité.

Sans vous rappeler tout le contenu de la loi Sauvadet, prolongée dans le cadre de la loi de déontologie du 20 avril 2016, nous souhaitons vous interpellé sur quelques spécificités :

- La collectivité se devait de recenser dans l'état des lieux des éligibles au plan de titularisation les fins de contrat qui sont intervenus entre la date de parution du décret, le 14 août 2016 et le jour de la présentation en CT, le 21 novembre 2016. A ce jour nous n'avons toujours pas de réponse à cette question.

Quelle démarche a été effectuée dans ce sens ? Les agents concernés ont-ils été contactés/informés de cette possibilité de titularisation dans notre collectivité ?

- Comme nous vous l'avons précisé, l'article 40 de la loi de déontologie, relatif à la « CDIation » précise que les agents sur emploi non permanent (saisonniers, CDD de moins d'un an) qui avaient six ans d'ancienneté à la date du 12 mars 2012, mais avaient été rémunérés par différentes collectivités dans leur parcours et n'avaient donc pu être « cédés » à l'époque, peuvent désormais l'être avec effet rétro-actif. Une fois en CDI, ces agents pourront d'office être éligibles au plan de titularisation et de fait une nouvelle liste devra être présentée en CT.

Qu'en est-il de cette recherche d'ancienneté ?

- A plusieurs occasions, nous vous avons interpellé sur votre mise en conformité avec le décret du 29 décembre 2015 relatif à la contractualisation des agents non titulaires (auxiliaires indiciers et horaires) qui établit un socle de droits minimum pour tous et en particulier une obligation de rédaction d'un contrat écrit, qui s'impose de droit aux employeurs publics, en précisant son contenu détaillé.

Quels moyens avez-vous mis en place pour répondre à cette obligation, depuis le 1er janvier 2016 ?

Comme vous le savez, la CGT a des propositions concrètes : création d'équipes volantes de « métiers » pour la gestion des remplacements courts et l'application de l'article 3-1 de la loi du 13 juillet 1983, modifiée par la loi du 12 mars 2012 portant droits et obligations des fonctionnaires pour répondre à des besoins temporaires, pour la gestion des remplacements longs.

- A ce sujet, votre dispositif « rebondir à Nantes », nous paraissait répondre partiellement à cette problématique. 60 postes (30 postes créés en 2016 et 30 postes créés en 2017) devaient être créés « en central » dans la collectivité d'origine de l'agent et ainsi permettre aux directions d'origine le recrutement d'un agent permanent sur le poste laissé vacant, à compter de l'affectation de l'agent sur un poste « Rebondir ».

Pouvez-vous nous donner un premier bilan d'étape sur ce dispositif fort intéressant ?

Pour aborder l'ensemble de ces demandes, nous vous avons demandé la mise en place d'un groupe de travail sur la gestion des remplacements que nous attendons toujours aujourd'hui. Fort de ces constats, interrogations et interpellations, nous exigeons de retravailler le protocole d'accord de 2003 relatif à la résorption de la précarité de notre collectivité, aujourd'hui obsolète et non appliqué.

Dans cette attente, nous vous prions Madame le Maire de recevoir l'expression de nos salutations distinguées.

Le 18 avril 2017

